



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Géraud GANY

Unité Interdépartementale 25/70/90

Courriel : 25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Vesoul, le 13 août 2026

Nos Réf. : UID257090/SPR/GG/LL 2026 - 0813A

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (création) d'une carrière sur la commune de Combeaufontaine

Demande d'informations complémentaires

PJ : /

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 18 septembre 2025, par téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine. Le dossier a été complété une première fois le 4 février 2026 puis une seconde fois le 23 avril 2026.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024.

En application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, votre dossier a été déclaré complet et régulier le 11 mai 2026, ouvrant ainsi la phase d'examen et de consultation. Cette étape consiste en l'examen approfondi de votre dossier, et le lancement en parallèle des consultations des services et organismes, des collectivités, et du public prévues par le Code de l'environnement.

Il ressort de l'examen de votre dossier que celui-ci nécessite la transmission d'informations complémentaires.

Sous un délai d'un mois, je vous invite à me transmettre ces informations complémentaires dont vous trouverez la liste détaillée en annexe.

**SAS POISSENOT TP
26 Route de Theuley
70120 GRANDECOURT**

En application de l'article R.181-35 5°, le dossier mis à la consultation du public doit comporter les informations complémentaires transmises par l'exploitant. Ainsi, l'enquête publique ne pourra démarrer qu'à réception de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
l'Adjointe au Chef de l'Unité
Interdépartementale 25/70/90

 Signature
numérique de
Valérie MEYNADIER
valerie.meynadier
Date : 2026.08.13
10:45:35 +02'00'

Annexe – Demande d'informations complémentaires

En application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, je vous demande de compléter votre dossier, en transmettant les éléments détaillés ci-après.

Production et approvisionnement :

Vous justifierez les volumes de production sollicités par rapport aux besoins de la zone de chalandise du projet, en vous appuyant sur les données relatives aux capacités des carrières en activité et aux besoins actuels ou prospectifs (pour l'usage et le matériau considéré) de la zone d'emploi dans laquelle se situe le projet.

Il vous est également tenu de démontrer l'équilibre d'approvisionnement du territoire de manière à rapprocher les sites de production et sites de consommation pour les granulats communs.

Gestion des eaux pluviales :

Le site de la carrière sera ceint d'un merlon dont le rôle est d'intercepter et détourner les écoulements pluviaux du bassin versant avec pour conséquence des possibles modifications de leurs directions et de leurs volumes.

Le dossier doit étudier les éventuelles modifications de l'écoulement des eaux en relation avec l'édification du merlon périphérique. Cette étude devra prendre en considération la surface projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté. En fonction des incidences de ce merlon, des mesures d'évitement, réduction ou compensation devront être proposées.

Hydrogéologie :

L'étude est considérée comme incomplète car elle ignore la ressource stratégique " La Grande Fontaine Larie en amont de Scey", délimitée depuis 2014. L'étude ne permet pas de conclure de manière définitive sur le risque que le projet ferait peser ou non sur l'usage eau potable de cette ressource stratégique.

En l'absence de certitude sur les risques de pollution de cette ressource, vous proposerez des mesures de protection pour garantir la priorité de l'usage de l'eau potable, et minimiser les risques de pollution et éviter toute dégradation irréversible de la ressource stratégique « La Grande Fontaine Larie en amont de Scey »

Défrichement et compensation forestière :

Le défrichement devra s'accompagner :

- de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêt,

- ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles (dégagement de plantation ou dépressage) d'un montant équivalent,
- ou du versement au fond stratégique de la forêt et du bois pour le même montant.

Vous devez préciser dans votre dossier les modalités de compensations forestières retenues.

Biodiversité :

Il vous est demandé d'étudier l'impact des travaux (dégagement de visibilité sur 200 mètres et curage de fossés) situés le long de la RD3. Les mesures de réduction prévues dans le dossier, notamment concernant la période de réalisation de ces travaux, doivent s'appliquer sur ces milieux. Un écologue devra passer avant toute intervention, à minima pour inspecter les arbres à abattre, afin de s'assurer de l'absence d'enjeu en termes de protection des espèces de la faune et de la flore.

Risque incendie :

Une réserve d'eau incendie d'un volume de 60 m³ minimum, équipée d'un poteau d'aspiration de 100 mm et conforme au RDDECI devra être installée.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une visite de réception afin de s'assurer de sa conformité, et d'une reconnaissance opérationnelle initiale par le SDIS.